



CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
 CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>
 Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 FÉVRIER 2015

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 10 février 2015

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 2 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le deux février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 27 janvier 2015 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Loïc ALLOY qui a donné pouvoir à M. Bertrand DENIAUD.
 M. Jean-Jacques DARGENT qui a donné pouvoir à Mme Simone BOISSEAU.
 Mme Stéphanie BRETTEL qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE.
 Mme Ghezziel KHADIRY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
 Mme Véronique DE BAEREMAECKER excusée jusqu'à la question n° 20150202-001 incluse.
 Mme Gaëlle MEDOT excusée jusqu'à la question n° 20150202-004 incluse.

Monsieur Emmanuel DARCISSAC est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions du 17 novembre et 15 décembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20150202-001

CONSEIL MUNICIPAL

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) DE SEES

Vu les articles L5211-11-18, L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux syndicats intercommunaux,

Vu la délibération n° 2 du 27 juillet 2011 du SIVoS de SEES, se prononçant en faveur de la dissolution du SIVoS dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 1 du 20 novembre 2014 adoptée par le SIVoS de la Ville de Sées approuvant à l'unanimité la dissolution du SIVoS,

Compte tenu de l'objet même du Syndicat, à savoir que les communes membres du syndicat n'ont pas compétences en matière d'équipement lié à l'enseignement secondaire,

Compte tenu des difficultés financières rencontrées pour effectuer des travaux de rénovation,

Compte tenu de la dégradation constante de ces dits bâtiments et des travaux importants de restauration nécessaires,

Compte tenu de l'obligation légale de participation à hauteur de 20 % du propriétaire de l'équipement,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ :**

- la dissolution du SIVoS de SEES auquel adhère la Ville d'Alençon,
- que la Ville de Sées, commune centre, ville d'implantation des équipements, assume la gestion des équipements, reprenne les biens immobiliers (gymnase), les biens mobiliers (matériels sportifs liés à la salle : tapis, agrès, paniers de baskets, buts ...), l'actif et le passif et les contrats qui y sont liés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DEMANDE** à Madame le Préfet la prise en compte de la dissolution.

N° 20150202-002

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 3 - REPRÉSENTATIONS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Par délibération en date du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, les représentants appelés à siéger au sein :

- des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) ont été les suivants :

COLLEGES	Titulaires	Suppléants
Collège Balzac	- Martine MOREL - Lucienne FORVEILLE	- Marie-Noëlle VONTHRON - Ivanka LIZE
Collège Louise Michel	- Ghéziel KHADIRY	- Ivanka LIZE
Collège Racine	- Bruno ROUSIER - Catherine DESMOTS	- Dominique ARTOIS - Véronique de BAEREMAECKER
Collège Saint-Exupéry	- Véronique de BAEREMAECKER	- Dominique ARTOIS

LYCEES	Titulaires	Suppléants
Lycée Alain	- Lucienne FORVEILLE - Pierre LECIRE	- Simone BOISSEAU - Ivanka LIZE
Lycée Marguerite de Navarre	- Samuel CANET - Martine MOREL	- Gilbert LAINE - Stéphanie BRETTEL
Lycée Maréchal Leclerc	- Ivanka LIZE - Ghéziel KHADIRY	- Armand KAYA - Jean-Jacques DARGENT
LEP Marcel Mézen	- Armand KAYA - Christine HAMARD	- Nathalie-Pascale ASSIER - Stéphanie BRETTEL

- des Commissions permanentes des EPL ont été les suivants :

COLLEGES	Titulaires
Collège Balzac	- Martine MOREL
Collège Louise Michel	- Ivanka LIZE
Collège Racine	- Bruno ROUSIER
Collège Saint-Exupéry	- Véronique de BAEREMAECKER

LYCEES	Titulaires	Suppléants
Lycée Alain	- Lucienne FORVEILLE	- Pierre LECIRE
Lycée Marguerite de Navarre	- Samuel CANET	- Martine MOREL
Lycée Maréchal Leclerc	- Ivanka LIZE	- Ghéziel KHADIRY
LEP Marcel Mézen	- Armand KAYA	- Christine HAMARD

Le décret N°2014-1236 du 24 octobre 2014 vient modifier la composition du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des lycées et des collèges.

Désormais, la collectivité territoriale de rattachement qui a délégué ses compétences à une intercommunalité voit sa représentation :

- répartie comme suit au sein des Conseils d'Administration des EPLE :
 - pour les lycées et les collèges de plus de 600 élèves :
 - un représentant de la Commune et son suppléant,
 - un représentant de l'intercommunalité et son suppléant,
 - pour les collèges de moins de 600 élèves :
 - un représentant de la Commune et son suppléant,
 - un représentant de l'intercommunalité à titre consultatif.
- abrogée pour ce qui concerne les Commissions Permanentes des collèges et des lycées mentionnés ci-dessus dans la mesure où ce sont des représentants du conseil général ou du conseil régional qui sont désormais appelés à y siéger.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du CGCT et en application du décret N°2014-1236, ses représentants appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, comme suit :

COLLEGES	Titulaires	Suppléants
Collège Balzac	- Martine MOREL	- Marie-Noëlle VONTHRON
Collège Racine	- Bruno ROUSIER	- Dominique ARTOIS

Les représentants au sein des Conseils d'administration des collèges Louise Michel et Saint-Exupéry, désignés par délibération du 14 avril 2014, restent inchangés.

LYCEES	Titulaires	Suppléants
Lycée Alain	- Lucienne FORVEILLE	- Simone BOISSEAU
Lycée Marguerite de Navarre	- Martine MOREL	- Stéphanie BRETTEL
Lycée Maréchal Leclerc	- Ivanka LIZE	- Jean-Jacques DARGENT
LEP Marcel Mézen	- Christine HAMARD	- Nathalie-Pascale ASSIER

➤ **RAPPORTE** la désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein des Commissions permanentes des collèges et lycées par délibération du 14 avril 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-003

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2015 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks; et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2015, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget, les acquisitions suivantes :

- **Service Espaces Verts** : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie.
- **Écoles** : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages.
- **Service Technique** : boîte à outils, tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, forêt, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, lames pour massicot, outillage divers, nettoyeur haute pression, casques antibruit, règle de maçons, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, niveau tubulaire, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, recharge extincteur, lame de scie, planches, brides, poteaux ronds, sable, gravier, ciment, plâtre, conteneurs, applique tableaux, pinces et escabeau.
- **Sports** : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brochette traceuse à brosse, tapis de sol, filets,
- **Logistique** : escabeau, tabouret, lampe, fax-téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores, décorations,
- **Vêtements de sécurité** : combinaison, salopette, veste de protection, casque, harnais et prothèse auditive.
- **Entretien des locaux** : équipements ménagers (chariots, montures, franges lavage à plat, manches alu), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
- **Archives** : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes,
- **Communication** : appareil photo, objectif,
- **Informatique** : modem, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablette, clé USB, câble réseau, disque dur externe, tablette, câble, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boîtier, lampe vidéo-projecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, étui, cordon, adaptateur et barrette mémoire.
- **Événementiel** : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies et lames, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse, vaisselles, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité.
- **Environnement Développement Durable** : râtelier vélos, brassards réfléchissants, porte bébé vélo.

➤ **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-004

MARCHES PUBLICS

MARCHÉS N° 2014/05V ET 2014/07V CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PROVIDENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux nécessaires à l'aménagement des espaces publics de la Providence.

Deux des marchés passés dans ce cadre nécessitent la passation d'un avenant pour la modification des indices de révision suite à la refonte des indices « Travaux publics » par l'INSEE au 1^{er} janvier 2015.

Pour le marché n° 2014/05V conclu avec la société R2C pour le lot 02 : *Ouvrage d'art*, il est souhaité remplacer l'indice TP02- *Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondation spéciale* par l'indice TP02, base 2010 - *Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation* avec le coefficient de raccordement donné par l'INSEE (6,5839).

Pour le marché n° 2014/07V conclu avec la société Garczynski Traploir pour le lot 06 : *Eclairage*, il est souhaité remplacer l'indice TP12 - *Réseaux d'Electrification* par l'indice TP12 B - *Eclairage public - travaux d'installation*, avec le coefficient de raccordement donné par l'INSEE (5,5482).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 pour modification de l'indice de révision :
 - au marché n° 2014/05V - Travaux d'aménagement des espaces publics de la Providence - lot 02 : *Ouvrage d'art*, l'avenant ayant pour objet de remplacer l'indice TP02- *Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondation spéciale* par l'indice TP02, base 2010 - *Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation* avec le coefficient de raccordement donné par l'INSEE (6,5839),
 - au marché n° 2014/07V - Travaux d'aménagement des espaces publics de la Providence - lot 06 : *Eclairage*, l'avenant ayant pour objet de remplacer l'indice TP12 - *Réseaux d'Electrification* par l'indice TP12 B - *Eclairage public - travaux d'installation* avec le coefficient de raccordement donné par l'INSEE (5,5482),
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

> **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-94.3-2135.1 du budget concerné.

N° 20150202-005

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

MODALITÉS DE MISE EN PLACE, DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION DES CONSEILS CITOYENS

La Ville d'Alençon doit faire évoluer, comme la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 le prévoit, l'ensemble des Conseils de Démocratie Locale (CDL), le Conseil des Sages ainsi que le Conseil des Jeunes (en création), en Conseils Citoyens, au 1^{er} janvier 2015.

Parmi les six Conseils Citoyens ainsi créés, deux sont obligatoires dans le cadre de la labellisation au titre de la Politique de la Ville : les Conseils Citoyens de Courteille et de Perseigne.

Les Conseils Citoyens répondent à deux grands objectifs : conforter les dynamiques citoyennes existantes et garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes en favorisant l'expertise partagée et en donnant toute leur place aux habitants.

Sont proposées les modalités de mise en place, de fonctionnement et d'organisation des Conseils Citoyens.

I. Mise en place des Conseils Citoyens

1) Composition du Conseil Citoyen :

Chaque conseil comprendra deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part, des représentants d'associations et acteurs locaux, soit au total **35 conseillers avec voix délibérative**.

Sur cette base, trois groupes distincts seront ainsi créés :
Groupe 1 : les habitants, devant constituer *a minima* 50 % des membres - **27 membres** ;
Groupe 2 : le tissu associatif - **4 membres** ;
Groupe 3 : les acteurs locaux (tissu économique) - **4 membres**.

Afin de garantir la représentativité des différentes composantes de la population du quartier et favoriser notamment l'initiative et la participation des jeunes ainsi que l'intergénérationnel, le groupe des 27 habitants sera décomposé en 3 collèges conservant chacun sa spécificité et dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes :

- le collège des Jeunes : habitants de 16 à 25 ans - 5 membres,
- le collège des Sages : habitants de plus de 55 ans - 5 membres,
- le collège des autres Habitants - 17 membres.

Enfin, chaque conseil citoyen comprendra **4 membres avec voix consultative** : le Maire, le Conseiller Délégué à la Démocratie Participative, le Conseiller Délégué à la Tranquillité Publique et l'élu référent.

2) Modalités de désignation, durée de mandat et renouvellement

a - modalités de désignation des habitants

Deux modes de désignation seront mis en œuvre :

- **la méthode du tirage au sort (13 habitants)**, à partir d'une ou plusieurs sources existantes et mobilisables ;
- **le volontariat (14 habitants)**, via une campagne d'appel à candidatures à partir du renouvellement des membres des CDL et une action de communication auprès des habitants de la Ville d'Alençon.

b - modalités de désignation des associations et acteurs locaux

Les associations et acteurs locaux seront identifiés à partir du renouvellement des mandats des associations déjà en place et un appel à candidature.

c - durée de mandat et renouvellement

Le mandat d'un conseiller sera de 3 ans (renouvelable une fois) sauf pour un conseiller rejoignant l'instance en cours de mandat.

II. Organisation et fonctionnement

1) Le statut :

La loi prévoit 2 hypothèses pour les quartiers de Courteille et de Perseigne :

- 1- conseil citoyen nouvellement créé et constitué en association,
- 2- conseil citoyen porté par une personnalité morale préexistante (procédure en cours).

Il est rappelé que la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 prévoit également que « le maire peut décider que le conseil citoyen (...) se substitue au conseil de quartier ».

Enfin, afin de garantir les conditions d'émergence des conseils citoyens, le binôme « délégué du préfet - chef de projet municipal » peut servir d'appui à la constitution du conseil citoyen « jusqu'à ce que ses membres soient désignés et en capacité de s'organiser de façon autonome ». Cette solution transitoire est à envisager notamment dans les cas où le conseil citoyen ne s'appuie pas sur une personne morale préexistante.

2) Les règles de fonctionnement :

Les conseils citoyens s'appuieront sur la charte annexée au présent rapport, précisant leur rôle et leurs modalités de fonctionnement.

Le projet de charte s'inscrit dans le respect des principes du cadre de référence des conseils citoyens et prévoit notamment :

- la désignation du périmètre d'action de chaque Conseil Citoyen,
- le rôle, les fonctions et compétences,
- la composition, les modalités de désignation et de renouvellement des membres,
- les modalités générales de fonctionnement,
- les moyens nécessaires à son fonctionnement.

En outre, chaque conseil citoyen sera chargé de contribuer à la rédaction d'un règlement intérieur unique pour l'ensemble des conseils citoyens, destiné à préciser les modalités d'organisation interne.

3) Les moyens :

Conformément à la loi de février 2014, le nouveau contrat de ville doit prévoir des moyens dédiés pour le fonctionnement courant (frais de déplacement, communication...) ainsi que la mise à disposition d'un local (Maison des services, maison de la vie associative...).

En termes de budget, des financements de fonctionnement au titre du droit commun de la collectivité sont inscrits au budget prévisionnel 2015 à hauteur de 60 000 €.

III. Le calendrier

D'ores et déjà, le dispositif a été présenté aux membres du Conseil des Sages et des CDL existants et un appel à candidature interne a été effectué auprès des membres sortants de ces instances.

L'appel à candidature va maintenant être élargi en direction des habitants volontaires via une campagne de kiosques sur les marchés et une campagne de boitage à l'attention de tous les Alençonnais.

Une réflexion visant à assurer la mobilisation des jeunes au sein des Conseils Citoyens et la mise en place d'un Fonds d'Intervention va être lancée.

Vont également être initiées les démarches auprès des associations pour la constitution du collège associations et auprès des acteurs pour la constitution du collège acteurs locaux.

Le tirage au sort des habitants est envisagé courant mars.

En avril, seront organisées des tables rondes dans le cadre du lancement du Contrat de ville 2015-2020, sur les thématiques centrales de la Politique de la Ville, au sein desquelles la démocratie participative sera abordée de façon transversale.

L'installation effective des Conseils Citoyens est pressentie en avril 2015.

IV. Impact sur le règlement intérieur du Conseil Municipal

La mise en place des Conseils Citoyens nécessite de procéder à une actualisation de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal selon les termes de la proposition de modification jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> VALIDE :

- les modalités de mise en place, de fonctionnement et d'organisation des Conseils Citoyens ainsi que la charte ci-annexée,
- le projet de modification de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que proposé en annexe,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

> **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020-611.24 du budget concerné.

ECONOMIE

DEMANDE DE SUBVENTION 2015 DE L'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de ville. Il a également approuvé le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour l'année 2013.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a accepté de reconduire sa participation financière de 30 000 € au titre de l'année 2014 et d'établir avec l'OCAA un partenariat concrétisé par la signature d'une convention.

Afin d'assurer la continuité des actions entreprises par ladite association dont le bilan est particulièrement positif, il est proposé de lui octroyer pour l'année 2015 le même montant et de conclure avec elle une convention définissant les conditions de versement de cette subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour l'année 2015 ayant pour objet de définir les objectifs généraux fixés à l'OCAA et les conditions de versement de la subvention d'un montant de 30 000 €,

> **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS

ETOILE ALENÇONNAISE ET UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2015

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a respectivement attribué à l'Etoile Alençonnaise et à l'Union Sportive Alençonnaise des subventions de fonctionnement de 50 000 € et de 53 400 €. En application des dispositions légales, il convient de prévoir la signature des conventions financières s'y rapportant.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **APPROUVE** les conventions financières conclues respectivement avec l'Etoile Alençonnaise et l'Union Sportive Alençonnaise, telles que proposées,

> **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2015,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS**SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJET 2014-2015**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, Courteille, Villeneuve et de la Croix-Mercier. C'est dans ce cadre que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions développées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique. Ce partenariat est formalisé par un contrat de projet entre la Ville et l'association.

Une provision globale de 70 000 € est inscrite au Budget Primitif 2015 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2014/2015. A ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animation en direction des écoles et des familles alençonnaises.

Le bilan des actions engagées la saison passée et le programme de la saison à venir ont été validés par la Commission des Sports lors de sa réunion du 10 décembre 2014, laquelle propose un accompagnement financier présenté dans le tableau suivant :

Basket Club Alençonnais	5 100 €
Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon	5 100 €
Club Alençonnais de Badminton	5 100 €
Union Sportive du District d'Alençon	7 500 €
Judo Club Alençonnais	5 100 €
Etoile Alençonnaise section Tennis de table	5 740 €
Etoile Alençonnaise section Gymnastique	21 500 €
TOTAL	55 140 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **VALIDE** les montants respectifs de la participation financière de la Ville d'Alençon au bénéfice des associations sportives qui s'engagent dans le cadre d'un contrat de projet pour la saison sportive et scolaire 2014/2015,

> **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2015,

- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les contrats de projets avec les associations sportives,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2015**

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Une provision globale de 80 000 € est inscrite au Budget Primitif 2015. Après examen des demandes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 14 janvier 2015, a proposé les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Montant proposé
06 et 07-07-2015	Trail d'Ecouvès et du pays d'Alençon	FSGT 61	Régional	2 500 €
11-01-2015	Championnat de l'Orne de Karaté	Karaté Do Self Défense Alençonnais	Départemental	250 €
24-06-2015	Critérium de la ville d'Alençon	Union Cycliste Alençon Damigny	Régional	1 500 €
06-09-2015	Trans'Ecouvès	Union Cycliste Alençon Damigny	Départemental	300 €
05-06-2015	Minihand Maxi plaisir	Entente Alençon Saint Germain Handball	Départemental	3 500 €
25-04-2015	Tournoi de jeunes au fleuret	Les Ducs d'Alençon	Régional	250 €
26-04-2015	Tournoi des jeunes à l'épée	Les Ducs d'Alençon	Régional	500 €
29-03-2015	Alençon Médavy	Comité d'Organisation Alençon Médavy	International	21 000 €
30 et 31-2015	Tournoi international de tennis de table	Etoile Alençonnaise	International	4 000 €
14-06-2015	Tournoi de la ville d'Alençon	Judo Club d'Alençon	Régional	500 €
TOTAL				34 300 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions sportives, l'octroi des subventions respectives aux associations telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

> **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2015,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS**CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Trois associations alençonnaises utilisent la piscine Pierre Rousseau pour leurs activités :

- Alençon Nautique Club,
- Scaphandre Club Alençonnais,
- La Belle Otarie.

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau présente un impact sur le budget de ces associations. Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces dernières dans l'organisation hebdomadaire de leur activité en direction des familles alençonnaises, une participation financière de la Ville d'Alençon est instaurée depuis plusieurs années.

Une provision globale de 31 000 € est inscrite au Budget Primitif 2015 à cet effet. La Commission des Sports, lors de sa réunion du 14 janvier 2015, a proposé de fixer pour chaque association le montant de la participation maximum de la Ville d'Alençon, laquelle sera versée sur présentation de justificatifs dans la limite des montants suivants :

Alençon Nautique Club	21 000 €
Scaphandre Club Alençonnais	8 000 €
La Belle Otarie	2 000 €
TOTAL	31 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les montants respectifs de la participation financière de la Ville d'Alençon pour couvrir les frais de location de la piscine Pierre Rousseau selon la répartition proposée par la Commission des Sports,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-011

SPORTS

MISE À DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE RÈGLEMENT D'UTILISATION

Depuis plusieurs années, la Ville d'Alençon soutient les associations locales en leur proposant une mise à disposition de minibus sous certaines conditions.

La société EUROPCAR a été désignée pour assurer la mise à disposition de 4 véhicules au bénéfice des associations alençonnaises pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Afin de fixer les modalités de l'utilisation de ces véhicules par les associations, il est proposé la rédaction d'un règlement dont le contenu a été approuvé par la société EUROPCAR et par la Commission des Sports lors de sa réunion du 14 janvier 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le règlement d'utilisation des minibus, tel que proposé en annexe, fixant les engagements respectifs de la Ville d'Alençon, de la société EUROPCAR et des associations pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 025 6135.6 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-012

SPORTS

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU RUGBY CLUB ALENÇONNAIS

Une provision de 29 320 € est inscrite au Budget 2015, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014. Cette provision permet de prendre en compte la présentation tardive des dossiers de demande de subvention de fonctionnement par les associations sportives.

A ce titre, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 14 janvier 2015, a examiné le dossier du Rugby Club Alençonnais et a proposé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 17 500 €.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 17 500 € au bénéfice du Rugby Club Alençonnais,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

FÊTE FORAINE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Lors du déroulement annuel de la fête foraine, les véhicules des industriels forains sont stationnés sur le parking de la patinoire et se voient appliquer un tarif d'occupation de 58 € l'emplacement pour toute la durée de la foire.

Régulièrement, les services constatent la présence de caravanes non liées à la fête foraine et qui profitent de cet évènement pour s'installer et occuper cet espace sans droits ni titre.

Afin de remédier à cette situation préjudiciable (consommation de fluides accrue, identité des occupants incertaine, présence au-delà du délai autorisé). Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des droits de place applicables en prévoyant deux nouvelles dispositions :

- une limitation du nombre de caravanes autorisées par emplacement concédé à deux véhicules, avec une majoration du tarif des droits de place au-delà de ce seuil avec application dans cette hypothèse d'un forfait de 250 €,
- la création d'un tarif spécifique pour les caravanes autres que celles identifiées par un macaron comme celles des forains autorisés à s'installer pendant la durée de la fête foraine fixé à 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs des droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-91.1-70323 du budget concerné.

N° 20150202-014

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Au cours de l'année 2014, des marchés de producteurs de pays ont été organisés à plusieurs reprises à l'intérieur de la Halle au Blé.

La grille tarifaire des droits de place ne prévoyant pas, jusqu'à présent, la tenue de marchés en des lieux clos, aucun droit de place n'a été perçu au cours de ces évènements.

Les commerçants acquittaient un montant forfaitaire (coût de location de l'espace réparti au prorata du nombre de participants).

Afin de pouvoir percevoir des droits de place lors des prochaines éditions des marchés couverts, il est proposé la création d'un tarif « marchés couverts ».

Une étude tarifaire a été réalisée auprès de collectivités similaires à la nôtre.

Au vu de cette étude et pour conserver une harmonie avec le montant du forfait appliqué en 2014, il conviendrait d'appliquer un tarif de l'ordre de 1,39 € par m², montant qui se situe dans la moyenne des tarifs pratiqués.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **APPROUVE** la création d'un tarif marché couvert fixé au montant de 1,39 € par m² applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- > **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-33.6-70328 du budget concerné.

N° 20150202-015

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "ARTISTES SUR LE FIL " - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL 2015

L'association Alençonnaise « Artistes sur le fil » dont le but est la promotion, l'organisation et le développement d'actions culturelles, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour de l'art contemporain.

Dans ce cadre et afin de faire prendre conscience au public de l'évolution du monde artistique, de ses richesses locales et départementales, de rendre l'expression artistique contemporaine accessible à un public peu habitué à sa fréquentation, l'association organise le salon *Arts sur le fil* du 27 juin au 5 juillet 2015 à la Halle au Blé, à la Halle aux Toiles et à la Maison de la Vie Associative.

Cette exposition d'art contemporain associera une quinzaine d'artistes professionnels reconnus ou en devenir qui proposeront des démonstrations et des animations artistiques gratuites devant le public.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de son projet, il est proposé :

- de signer une convention d'aide à projet culturel entre la Ville d'Alençon et l'association « Artistes sur le fil »,
- d'accorder une aide à projet d'un montant de 6 500 € pour la réalisation de l'exposition dont le versement interviendra, pour moitié, à la signature de la convention, le solde étant versé à l'issue de la réalisation de l'action.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **APPROUVE** la convention d'aide à projet, telle que proposée,
- > **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2015,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "COMPAGNIE BLEU 202" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL 2015

Au titre de la mise en œuvre d'une politique culturelle, la Ville d'Alençon souhaite proposer ou soutenir une programmation de qualité et diversifiée dans tous les domaines artistiques, y compris dans celui des représentations théâtrales.

L'association « Compagnie Bleu 202 » a pour objet « la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics, sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités ».

Il est donc proposé de reconduire le partenariat avec l'association « Compagnie Bleu 202 », dans le cadre de la programmation du spectacle *Lèche-vitrines... l'univers des contes*, dont les représentations seront proposées dans la Ville d'Alençon du 27 au 31 juillet 2015, faisant suite à un travail de répétitions réunissant des amateurs et des professionnels du 6 au 31 juillet.

La Ville d'Alençon apportera une subvention d'aide à projet de 15 000 € pour la mise en œuvre de cette programmation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **APPROUVE** la convention d'aide à projet, telle que proposée,
- > **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2015,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

VALORISATION DU PATRIMOINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LICENCE AVEC L'ASSOCIATION DE LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON

Afin de renforcer la valorisation de la dentelle d'Alençon, le Conseil Municipal a procédé, le 29 juin 2006, au dépôt de la marque « *Dentelle d'Alençon* » sous diverses classes permettant la fabrication de produits dérivés labellisés dans une gamme élargie de supports.

En outre, il a été adopté un contrat de licence-type définissant les conditions d'utilisation de cette marque et les photographies de dentelle d'Alençon en vue de la fabrication de produits commerciaux.

En 2015, la Ville d'Alençon célébrera le 350^{ème} anniversaire de la création des Manufactures Royales par Colbert en partenariat avec l'Association de la Dentelle au Point d'Alençon. Cet événement permettra de donner un coup de projecteur sur le savoir-faire de la Dentelle au Point d'Alençon inscrit sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

L'association, qui fêtera également son 50^{ème} anniversaire, a souhaité marquer ces commémorations en initiant un projet de développement de produits dérivés en porcelaine de Limoges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption d'un contrat de licence avec l'Association de la Dentelle au Point d'Alençon autorisant l'utilisation de la marque « *Dentelle d'Alençon* » dans le cadre de la diffusion de trois articles en porcelaine créés par Hélène MANSIAT (Lilium) et qui seront produits par une manufacture labellisée « Entreprise du Patrimoine Vivant », à savoir :

- une coupelle corolle,
- une bougie parfumée,
- une mazette.

Les décors inspirés de pièces appartenant à l'association seront réalisés à l'aide de chromos avec prédominance de la couleur or mat.

Ces produits feront l'objet d'une diffusion par l'association lors de salons tels que le Festival Fil et Dentelle. Celle-ci envisage également de les mettre en vente au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle et à l'Office de Tourisme. Le prix de commercialisation n'est pas établi à ce jour puisque les coûts de production sont encore à l'étude.

La convention est prévue pour une durée de trois années, reconductible pour un an. La redevance annuelle sur le chiffre d'affaires net hors taxe, réalisé avec lesdits produits est établie à 3 %, payable annuellement auprès de la Ville d'Alençon.

Le Comité d'Attribution de la marque « Dentelle d'Alençon », réuni le 5 janvier dernier, a émis un avis favorable sur ces produits, tant sur les critères d'esthétisme que sur l'aspect qualitatif des matériaux choisis, conformément à la charte éthique de labellisation.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conditions du contrat de licence avec l'Association de la Dentelle au Point d'Alençon, telles que proposées,

➤ **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-018

ACTION SOCIALE

ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION 2015

L'Association des Restaurants du Cœur apporte une assistance aux personnes en difficulté par une aide alimentaire, une aide à la personne et une aide à l'insertion.

Afin de soutenir l'association dans ses missions, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2014 et dans le cadre de son Budget Primitif 2015, a voté l'attribution d'une subvention de 6 000 € ainsi qu'une aide de 21 000 € destinée à couvrir les charges locatives du centre de distribution alençonnais.

Au regard du montant global versé, une convention financière entre l'association et la Ville d'Alençon est nécessaire.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MATHIEU ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la convention avec les Restaurants du Cœur, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-523-6574.74 du budget 2015.

N° 20150202-019

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ECOLES PUBLIQUES - VERSEMENT DU CRÉDIT ÉVEIL

Afin de soutenir les différents projets pédagogiques d'éveil des écoles publiques primaires, qui permettent notamment les sorties aux musées et aux théâtres, la Ville d'Alençon accorde une participation de 5,95 € par enfant en maternelle et élémentaire avec une majoration de 2,45 € par enfant pour les écoles situées en zone sensible. La Ville d'Alençon procède au versement de cette aide financière, sur les comptes des coopératives des écoles suivantes :

- Albert Camus primaire,
- Courteille primaire,
- Robert Desnos primaire,
- Emile Dupont primaire,
- Jeanne Géraud – Jules Ferry primaire,
- La Fontaine primaire,
- Masson primaire,
- Molière primaire,
- Montsort primaire,
- Point du Jour primaire,
- Jacques Prévert primaire,
- Jules Verne primaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien aux projets pédagogiques d'éveil, le principe du versement d'une aide de 5,95 € par enfant aux écoles publiques nommées ci-dessus avec une majoration de 2,45 € par enfant pour les écoles situées en zone sensible, à compter de l'année scolaire 2014-2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 213 65738.2 du budget concerné.

N° 20150202-020

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ECOLES PUBLIQUES - VERSEMENT DU CRÉDIT DE NOËL

Afin de soutenir les projets pédagogiques des écoles publiques primaires à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville d'Alençon accorde une participation de 9,55 € par enfant scolarisé en maternelle. Elle procède au versement de cette aide financière, sur les comptes des coopératives des écoles suivantes :

- Albert Camus primaire,
- Courteille primaire,
- Robert Desnos primaire,
- Emile Dupont primaire,
- Jeanne Géraud – Jules Ferry primaire,
- La Fontaine primaire,
- Masson primaire,
- Molière primaire,
- Montsort primaire,
- Point du Jour primaire,
- Jacques Prévert primaire,
- Jules Verne primaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien aux projets pédagogiques des écoles publiques primaires à l'occasion des fêtes de fin d'année, le principe du versement d'une aide de 9,55 € par enfant scolarisé en maternelle aux écoles publiques nommées ci-dessus, à compter de l'année scolaire 2015-2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 213 65738.3 du budget concerné.

N° 20150202-021

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ECOLES PRIVÉES - VERSEMENT DU CRÉDIT ÉVEIL

Dans le cadre du soutien accordé à l'ensemble des enfants scolarisés au sein des écoles situées sur son territoire, la Ville d'Alençon verse aux écoles primaires privées, une subvention de 5,95 € par enfant alençonnais en maternelle et élémentaire. Le versement de cette aide financière est mandaté aux écoles suivantes :

- Saint François de Sales,
- Sainte-Thérèse,
- Notre-Dame de Lancrel.

L'école Notre Dame de l'Assomption étant située en zone sensible, une majoration de 2,45 € est attribuée pour chaque enfant alençonnais scolarisé au sein de cette école, soit une subvention de 8,40 € par enfant alençonnais.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du crédit éveil, le principe du versement d'une aide de 5,95 € par enfant alençonnais aux écoles privées avec une majoration de 2,45 € par enfant alençonnais à l'école Notre Dame de l'Assomption située en zone sensible, à compter de l'année scolaire 2014-2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 213.0 6558.6 du budget concerné.

N° 20150202-022

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ECOLE PRIVÉE EN ZONE SENSIBLE - VERSEMENT DU CRÉDIT DE TRANSPORT

La Ville d'Alençon soutient la réalisation des projets pédagogiques des écoles situées sur son territoire. À ce titre, elle accorde une participation pour les frais de transport de 32,32 € pour chacune des classes maternelles et élémentaires de l'école « Notre-Dame de l'Assomption » située en zone sensible.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien aux différents projets pédagogiques de l'école « Notre-Dame de l'Assomption » située en zone sensible, le principe du versement d'une subvention de 32,32 € pour chacune des classes maternelles et élémentaires de cette école, à compter de l'année scolaire 2014-2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 213.0 6558.4 du budget concerné.

N° 20150202-023

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Afin d'assurer le service des études surveillées, la Ville a défini deux modalités contractuelles pour finaliser les conditions de rémunération des intervenants, comme suit :

- la rémunération des enseignants sera basée sur les tarifs fixés par les textes réglementaires, en ce qui concerne les heures de surveillance et celles de l'étude surveillée.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, le taux est de :

Grade des enseignants	Heure d'étude	Heure de surveillance	Total pour 1h30
Instituteurs	19,45 €	10,37 €	24,64 €
Professeurs des écoles	21,86 €	11,66 €	27,69 €
Professeurs hors classe	24,04 €	12,82 €	30,45 €

Elle sera versée mensuellement, à terme échu le mois suivant, au vu de l'état de présence dressé par le Directeur, et sera modifiée à chaque changement du taux officiel, dès le mois suivant.

- la rémunération des surveillants non enseignants sera basée sur les taux appliqués aux enseignants, mais déduction faite des cotisations ouvrières et patronales de Sécurité Sociale, soit 18,93 € par étude surveillée depuis le 1^{er} juillet 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les montants, tels que proposés ci-dessus, pour la rémunération des intervenants des études surveillées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-213-6218 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-024

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN D' ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOIS D'AVENIR

Les contrats Emploi d'Avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La Ville d'Alençon, à travers son PAT (Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers) mis en œuvre progressivement sur les quartiers depuis 2009, inscrit prioritairement son action en soutenant les projets qui favorisent l'accès à l'emploi, à l'insertion et à la formation pour les publics les plus éloignés.

Un soutien à la création d'Emplois d'Avenir a été validé afin d'accompagner les associations alençonnaises dans le dispositif Emploi d'Avenir et de contribuer, à travers les acteurs de la vie associative, à garantir les conditions de réussite d'accueil, d'intégration et de qualification des jeunes embauchés.

A cet effet, la Ville contribue au cofinancement du salaire restant à la charge des associations qui recrutent des personnes sous le dispositif Emploi d'Avenir qui bénéficient déjà d'un financement de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC brut.

Aujourd'hui, la Ville d'Alençon accompagne financièrement 17 Emplois d'Avenir alençonnais.

La présente délibération a pour objet de procéder à une répartition d'un montant total de 6 130 € visant à accompagner les associations alençonnaises ayant recruté sous le dispositif Emploi d'Avenir, comme suit :

Porteur de projet	Action	Montant
Union Sportive Alençonnaise	1 Emploi d'Avenir animateur sportif et soutien à la structure - Taux de prise en charge 25 %	4 290 €
Croix Rouge Française	1 Emploi d'Avenir gestion et suivi du service transport personnes âgées et soutien à la structure - Taux de prise de charge 12,5 % d'un Emploi à Temps Partiel de 80 %	1 840 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des financements du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers, la répartition des subventions d'un montant total de 6 130 € pour 2 Emplois d'Avenir d'associations alençonnaises,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes inscrites à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-025

LOGISTIQUE

ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Afin de répondre aux besoins des services de la Ville d'Alençon, une consultation pour la passation de marchés à bons de commande concernant l'achat des fournitures de bureau, de papier et d'enveloppes a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché, qui serait conclu pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois (soit une durée maximale de trois ans), a été fractionné en deux lots, chacun étant passé pour les montants maximum suivants :

Lot	Montant maximum annuel
01 : Fourniture de bureau	35 000,00 € HT
02 : Papier	30 000,00 € HT

A l'issue de cette consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot est la suivante :

Lot	Offre retenue
01 : Fourniture de bureau	Offre de la société Lyreco
02 : Papier	Offre de la société Inapa

Compte-tenu du caractère pluriannuel de ces marchés à bons de commande, les crédits inscrits au Budget 2015 ne couvrent pas la totalité de la dépense. Leur signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 14 avril 2014, qui autorise le Maire à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- pour une durée d'un an reconductible un an deux fois (soit une durée maximum de 36 mois) les marchés à bons de commande suivants :
 - le marché pour l'achat de fourniture de bureau avec la société Lyreco pour un montant maximum annuel de 35 000,00 € HT,
 - le marché pour la fourniture de papier avec la société Inapa pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces marchés,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux lignes budgétaires 011-020.01-6064 et 011-020.7-60224 du budget concerné.

N° 20150202-026

EVENEMENTIEL

LOCATION DE SALLES - HALLE AU BLÉ - HALLE AUX TOILES (4 SALLES) - SALLE ARTOIS - SALLE BAUDELAIRE (3 SALLES) - SALLE HERVIEU - SALLE DE LA PAIX - TARIFS 2015

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal fixait les tarifs de location de salles pour l'année 2014.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la location est totalement gratuite pour les partis politiques et que la sonorisation est payante suivant les tarifs en vigueur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de location des salles, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, tels que présentés dans les tableaux ci-annexés, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurance, de chauffage, de nettoyage et d'électricité,

➤ **PRÉCISE** que :

- le tarif hiver s'étend du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante,
- aucune salle municipale n'est dotée de vaisselle,
- une caution de 305 € par salle est exigée à chaque location, à l'exception des salles de la Paix, Baudelaire et Louise Hervieu pour lesquelles une caution de 150 € est demandée,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-33.3-33.4-33.5-33.6-33.7-33.10-752.01 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-027

EVENEMENTIEL

LOCATION DE MATÉRIEL ET DE FLÈCHES DE JALONNEMENT TEMPORAIRE - TARIFS 2015

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal fixait les tarifs de location de matériel pour l'année 2014, étant entendu que les associations alençonnaises ont gratifié du matériel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, tels que présentés dans les tableaux ci-annexés,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-024.1-7083.3 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150202-028

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE TERRAIN AVENUE JEAN MANTELET EN VUE DE LA CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES POUR DE L'HABITAT

La Communauté urbaine d'Alençon a conclu, avec la Shéma, une convention publique d'aménagement pour la restructuration du site Moulinex en juin 2003 sur un périmètre de 10 hectares. Les coûts de restructuration de cet ancien site industriel sont conséquents. A l'issue de l'année 2013, le bilan prévisionnel ajusté et équilibré présentait un montant total de dépenses évalué à 25 202 634 € HT.

Dans le contexte actuel du marché immobilier, les lots réservés à l'habitat n'ont pas trouvé d'acquéreur à ce jour.

Néanmoins, ces terrains présentent un intérêt, en terme de réserves foncières, de part leur localisation et leur environnement :

- proximité du centre urbain,
- limitrophes de la rivière La Sarthe et situés juste en face du secteur de la Fuie des Vignes classé en Espace Naturel Sensible,
- présence d'habitat diversifié sur le secteur environnant (privé, social, résidence service),
- commerces à proximité.

Aussi, la Ville d'Alençon envisage l'acquisition du lot 3, cadastré section BH n° 213 et d'une superficie de 1 177 m², avec des droits à construire de 2 200 m² au prix de 187 000 € HT.

Ce prix, conforme à l'estimation de France Domaine, a été établi au regard des coûts réels de réhabilitation du site et dans un souci d'équilibre financier de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **APPROUVE**, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour de l'habitat, l'acquisition du lot 3, auprès de la Shéma, cadastré section BH n° 213 d'une superficie de 1 177 m² avec des droits à construire de 2 200 m² au prix de 187 000 € HT, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville d'Alençon,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

> **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 21-824.2-2113 du Budget 2015.

N° 20150202-029

ESPACES VERTS ET URBAINS

GARE D'ÉCHANGE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER À ALENÇON - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Mené conjointement avec la Communauté Urbaine, titulaire de la compétence « Transports urbains », le projet de création de la gare d'échange de bus, place du Champ Perrier, prévoit la construction d'un bâtiment de 115 m² regroupant la billetterie Alto, les locaux du personnel et les sanitaires publics. Toutes les infrastructures seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un grand parvis minéral, réservé aux piétons et vélos, sera aménagé face aux équipements. Le végétal sera principalement réservé aux berges de la Sarthe, qui seront restaurées de façon concomitante. Des aménagements seront réalisés au pied de la tour d'immeubles afin de séparer les espaces publics et privés. La réalisation du parvis constituera la dernière phase de l'opération.

Cet aménagement majeur, qui participe au programme de requalification du centre-ville s'échelonnant sur la période 2014-2020, viendra renforcer la multimodalité du territoire et apporter confort et sécurité aux usagers des transports en commun.

Ce transfert de gare de bus actuelle (*de la place de la Magdeleine vers la place du Champ Perrier*) va libérer les rues piétonnes du passage des bus et améliorer significativement la circulation des piétons en créant une zone de déambulation identifiée. Le site sera également doté d'une passerelle piétonne d'environ 70 mètres de long permettant de traverser la rivière Sarthe et de relier ainsi la nouvelle gare d'échange de bus au futur parc urbain de la Providence. Plus largement, la passerelle permettra de relier le quartier de Montsort au centre-ville, ce dernier bénéficiant d'un redimensionnement notable.

Enfin dans le cadre de ce réaménagement global, de nouveaux espaces de stationnement seront créés (boulevard de la République, rue de l'Abreuvoir, rue du Baron-Mercier, quai Henri-Dunant et rue Aristide-Briand).

Le permis de construire a été délivré le 10 juillet 2014 et le calendrier prévisionnel établi comme suit :

- Février 2015 : travaux sur les réseaux,
- Fin février 2015 : construction des équipements Alto,
- Mai à octobre 2015 : aménagement du parvis,
- Fin du premier semestre : pose de la passerelle reliant le parc urbain de la Providence et la nouvelle gare d'échange de bus,
- Octobre : arrivée des bus.

Le coût global du projet s'élève à 1 594 455,56 euros HT, dont 224 130,80 euros HT à la charge de la Ville d'Alençon et 1 370 324,76 euros HT à la charge de la Communauté Urbaine.

Les prestations engagées sont les suivantes :

- > Pour la Ville :
 - Travaux de voirie et d'aménagement de carrefours aux abords de la gare d'échange de bus (carrefour du Pont Neuf/Champ Perrier, carrefour Rue de l'Abreuvoir/Place du Champ Perrier),
 - Travaux de résidentialisation de la tour Orne Habitat,
 - Travaux d'intégration des claustras périphériques,
 - Travaux de reprise du mur existant.
- > Pour la Communauté Urbaine :
 - Travaux du bâtiment et de la place du Champ Perrier, hors voiries extérieures à la place, comprenant également les travaux d'intégration de mise en place de trois abris bus.

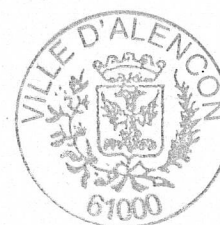
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à solliciter auprès de l'État et de la Région au titre des fonds européens et des fonds régionaux puis du Département les subventions nécessaires au financement de la part du projet à la charge de la Ville d'Alençon, soit 224 130,80 euros, aux taux les plus élevés,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H50.

Vu, Le Député-Maire,



Joaquim PUEYO